

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 578

présenté par

M. Dombreval, M. Marilossian, M. Mis, Mme Panonacle, Mme Vignon, Mme Provendier,  
Mme Vanceunebrock, M. Templier, Mme Cazarian et Mme Sylla

-----

**ARTICLE 52**

À la fin de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« ou dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

**Les quartiers prioritaires de la ville doivent être protégés au maximum de nouvelles artificialisations de leurs sols et faire avant tout l'objet d'une réhabilitation sur les sols déjà artificialisés.**

Une aide financière de l'Etat pour réhabiliter les espaces sur ces quartiers artificialisés et laissés en désuétude ou abandon sont à privilégier, plutôt que d'autoriser de nouvelles artificialisations des sols. Les quartiers prioritaires de la ville, au-delà d'un besoin de revitalisation, sont également souvent confrontés à des enjeux de limitation des îlots de chaleur urbains et au besoin d'accès à des espaces récréatifs pour leurs habitants qui ne peuvent être assurés qu'en maintenant voire augmentant et rendant plus attractifs les espaces encore végétalisés de ces quartiers.

Cet amendement a été travaillé avec la LPO.